



## ARRETE MUNICIPAL N° 2024-06 du 26 janvier 2024

Portant temporairement l'interdiction d'utilisation  
des terrains de football du 16 au 22 janvier 2024

Le Maire de la commune de VERNEUIL L'ÉTANG (Seine et Marne),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2212-1 et  
suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des dernières intempéries, les terrains de foot étant devenus  
impraticables, il importe de réglementer l'utilisation du stade.

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des joueurs et pour éviter que les terrains ne  
soient plus fortement endommagés, il convient d'interdire les matchs et/ou entraînements à  
compter du 26 janvier 2024 jusqu'au 29 janvier 2024 inclus.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les terrains d'honneur de football au complexe sportif Henri Barberan, rue Albert  
Hubsverlin est déclaré impraticable à compter du 26 janvier 2024 jusqu'au 29 janvier 2024.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en  
vigueur.

**Article 3 :** Messieurs les responsables des clubs visiteurs, des clubs recevant et Messieurs les  
arbitres, devront respecter cette décision, leur responsabilité étant engagée pour tous dégâts et  
incidents dans le cas contraire.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président du District 77 Sud
- Messieurs les Présidents des clubs utilisateurs,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'A.S.V.P pour affichage au stade

Fait à VERNEUIL L'ÉTANG, le 26 janvier 2024

Le Maire,

Christian CIBIER

